

2M INVESTISSEMENTS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 200 euros
Siège social : 11 rue de la Feneuse
77220 LIVERDY EN BRIE
RCS MELUN 904 290 095

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an 2025, le 31 décembre, à 10h00,

Les associés de la Société 2M INVESTISSEMENTS, société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 200 euros, divisé en 100 actions de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, au 11 rue de la Feneuse 77220 LIVERDY-EN-BRIE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michael MURINEDDU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Seul associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael MURINEDDU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification des statuts en fonction de l'ordre voté
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de la gérance sur le transfert du siège de la Société, approuve la décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale valide la modification de l'article 4 des statuts en :

« Le siège social initialement fixé au :

11 rue de la Feneuse, LIVERDY EN BRIE (77220)

Sur décision de l'Assemblée G. Extraordinaire du 31/12/2025, il est transféré à compter du 01/01/2026 :

880 boulevard de l'Escourche, BANDOL (83150) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Michael MURINEDDU

Gérant

